



Règlement RV-2015-14-84 modifiant le Règlement RV-2015-14-37 fixant pour l'année 2015 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1^o, du paragraphe suivant :

« 2^o une partie des lots 3 296 291 et 3 296 292 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 313 334.94 mètres carrés; ».

Adopté le 14 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 SEPTEMBRE 2015